



Acció dels Cristians per l'Abolició de la Tortuta (ACAT)  
Acción de los Cristianos para la Abolición de la Tortura (ACAT)

Domic. Social: c/ Angli 55. 08017 Barcelona  
Tel.: 932 038 915 - e-mail: [acat@pangea.org](mailto:acat@pangea.org)  
[www.acat.pangea.org](http://www.acat.pangea.org)

Inscripció / Inscripción: Reg Nal Asociaciones, Sección 1, nº 74230  
Forma part de la xarxa / Forma parte de la red :  
Fédération internationale des ACAT (FIACAT)

objet : **Libération, pour cause de coronavirus, de détenus dans les prisons européennes**

CHERS AMIS DE LA FIACAT ET DES ACAT

Dans le contexte exceptionnel de l'actuelle pandémie du coronavirus, Madame Bachelet, Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, a préconisé il y a quelques jours une mesure aussi inhabituelle qu'urgente et indispensable : l'excarcération des détenus non dangereux afin de soulager l'univers carcéral et de protéger ainsi les prisons d'une contagion généralisée qui s'avèrerait fatale pour les détenus. Plusieurs pays européens ont adhéré à cette initiative et vont bientôt libérer un certain nombre de prisonniers.

En Espagne, le Directeur Général de l'Exécution Pénale et de la Réinsertion Sociale des Établissements Pénitentiaires, M. Javier Nistal, avait envoyé dès le 18 mars une circulaire aux administrateurs pénitentiaires indiquant que les détenus classés au troisième degré et ceux à qui le l'article 100.2 du régime pénitencier<sup>1</sup> avait été accordé pourraient purger leur peine à domicile (sous réserve de mesures de contrôle télématiques et dans les mêmes conditions de confinement que les autres citoyens dans le cadre de la lutte contre le Covid-19), ce qui est tout à fait conforme aux préconisations de l'ONU. Cela pourrait concerner une centaine de prisonniers catalans, parmi lesquels les neuf prisonniers politiques jugés par le Tribunal Suprême. Il s'agirait, bien entendu, d'une mesure provisoire et limitée dans le temps.

Mais les prisonniers politiques catalans subissent, de fait, une triple peine. D'abord, ils sont restés deux ans en prison préventive en attente de jugement. Après un procès kafkaïen, ils ont été condamnés à de très lourdes peines, allant jusqu'à 13 ans, pour des délits qu'ils n'ont pas commis : en effet, l'organisation d'un référendum ayant été dépénalisée en 2005, le Tribunal Suprême les a condamnés pour sédition, délit que dans plusieurs pays a même été supprimé du Code Pénal<sup>2</sup>. Et, à présent, on veut sélectivement les exclure de cette mesure d'excarcération.

C'est ce qui découle d'une déclaration officieuse du Tribunal Suprême, qui a menacé de poursuivre pour prévarication les fonctionnaires qui appliqueraient aux neuf prisonniers politiques ces dispositions dérogatoires, dont pourront bénéficier, en revanche, les autres détenus concernés par cette mesure.

Cette discrimination tout à fait arbitraire revêt une extrême gravité car tout tribunal doit invoquer une loi pour justifier ses actions. Or, dans ce cas, ce n'est pas seulement qu'on ne peut invoquer le moindre texte de loi dans ce sens, mais on agit ouvertement à l'encontre des lois et des conventions internationales. Qui plus est, on le fait en intimidant des fonctionnaires qui, par définition, ne font que leur travail et ne peuvent jamais être politiquement responsables des décisions qu'on leur demande d'appliquer.

Notre ACAT dénonce donc énergiquement ce harcèlement. Comme l'a dit l'eurodéputé Carles Puigdemont : « Ce n'est pas de la justice, c'est de la vengeance ». Pouvons-nous tolérer que des juges d'un haut Tribunal d'un pays européen s'expriment de la sorte en suggérant ouvertement qu'il y a des détenus différents en droits ?

Pour l'équipe de direction de l'ACAT Espagne-Catalogne

M. Emili Chalaux, Président.

Barcelona, le 2 avril 2020

<sup>1</sup> Article qui prévoit un régime de réinsertion par le travail et qui permet aux détenus de sortir quelques heures par jour, trois fois par semaine, tout en rentrant dormir en prison. Les neuf prisonniers p2020olitiques catalans bénéficiaient de cette disposition depuis plusieurs semaines.

<sup>2</sup> La FIACAT avait déjà rédigé trois communiqués sur la question : à propos de leur détention préventive, au moment du début du procès et lors de l'énoncé du verdict.